



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TRÉVIÈRES

JEUDI 28 NOVEMBRE 2013 - 19H00

Séance n°2013/11

L'An Deux Mille Treize

et le **Vingt-huitième** jour du mois de **Novembre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **vingt-deux novembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

M. Robert YVANEZ, Mme Patricia COSTERASTE, M. Patrick COMBERNOUX, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Alain LADAME, Mme Myriam MARY-PLEJ, *Adjoints au Maire,*

M. Sylvian MAHDI, M. Olivier DUTOUR, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Marguerite BERARD, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MAHIAOUI, M. Nicolas GASTAL, Mme Carole RAGUERAGUI (à partir de 19h40), Mme Annie VINCHES, M. Franck GUIBERT, M. Patrice ROBERT, M. Lionel TROCELLIER, M. Christophe SABATIER, *Conseillers Municipaux*

Membres excusés :

Mme Nelly GREBERT donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;

Mme Véronique LANAU donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

M. Thomas SOUM donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;

Mme Carole RAGUERAGUI donne pouvoir à Mme Marguerite BERARD (jusqu'à 19h40);

M. Christophe SABATIER donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Membres absents :

Mme Séverine ITIER-BOSONI -Mme Annick BOYER –

Secrétaire de séance :

M. Philippe CHAVERNAC.

Étaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

~ ~ ~ ~ ~

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal qui est un peu particulière en raison du décès de M. Alexis BIANCIOTTO.

Il indique que la suivante de liste, Mme DEPRESZ, convoquée, a fait savoir le 24 novembre 2013 que pour des raisons personnelles, elle ne souhaitait pas intégrer le conseil municipal, aussi il convient de retirer les rapports 53 et 54.

2013/11-01 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose M. Philippe CHAVERNAC en qualité de secrétaire de séance.

<p>■ VOTE : Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

M. le Maire indique que cela faisait longtemps que le conseil municipal n'avait pas été endeuillé par la disparition d'un des siens. Il rend ensuite hommage au conseiller municipal, mais surtout aussi, à l'homme qu'il connaît depuis l'enfance. En tant qu'entraîneur de foot, il garde le souvenir d'un garçon vaillant et courageux qui avait su gagner le respect de son équipe.

Puis sont arrivées les élections, la politique qui parfois rassemble mais parfois divise aussi. C'est la vie et il faut s'en rappeler les bons moments. Il conclut avec une pensée pour la femme et la mère d'Alexis BIANCIOTTO et espère que le contact se renouera, avant de proposer une minute de silence en sa mémoire. M TROCELLIER signale le courage et la leçon qu'il a donné en étant présent au dernier conseil municipal et en jouant son rôle de conseiller jusqu'au bout. C'est un exemple, ce courage, cette abnégation.

M. le Maire indique que l'inauguration de la piscine intercommunale est prévue le 18 janvier au matin.

Les travaux de la médiathèque avancent bien. Le Conseil Régional a attribué 85.000€ à ce projet.

M. le Maire précise que les travaux se terminent rue des écoles ainsi qu'avenue des Coteaux de Montferrand.

2013/11-02 Approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 septembre 2013 (le procès verbal est mis à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie pour consultation).

<p>■ VOTE : Votants : 24 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 2 VOTE A LA MAJORITE</p>
--

M. TROCELLIER indique que ce PV est un peu particulier car M. BIANCIOTTO n'a pas pu vérifier ses propos aussi s'abstiendra-t-il.

2013/11-03 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Affaires Générales

♦ **Rapporteur : M. le Maire**

♦ **Rapport informatif**

· Signature de convention de prestations de service – temps d'accueil périscolaire dans le cadre du service enfance et jeunesse tous les jours de 15h45 à 16h30 hors vacances scolaires.

- Signature d'une convention de partenariat entre l'association « Mélando » et la commune de St Mathieu de Trévières concernant les rencontres des cultures en Pic Saint Loup du 5 octobre au 7 décembre 2013, le montant du soutien financier est de 500 €.
- Signature d'une convention de partenariat avec Profession 34 Sport et loisirs relative à l'accompagnement, l'information et le conseil des dirigeants associatifs. Le montant de la prestation est de 1500,00 €.
- Signature d'une convention avec le théâtre d'Uzège – Le Praticable, domicilié à Saint Quentin-la-Poterie (Gard) : centre social – 7 avenue Léon Pintard relative à une représentation du spectacle « la véritable vraie histoire vraie du Chat Botté » le mercredi 18 décembre 2013 à 15h00 dans la salle du Galion pour un montant de 1 262,00 € TTC.
- Signature d'une convention de partenariat entre la CCGPSL et la commune pour le portail cartographique du Grand Pic Saint Loup sur Internet.
- Signature d'un contrat de maintenance du logiciel MICROBIB à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 12 mois. Le montant de la redevance est de 385,00 € par an hors TVA.
- Mission à la SCP MARGALL-D'ALBENAS afin d'assister la commune sur la ré-instruction de la demande du permis d'aménager de la SAS CAPELLI suite à un jugement du 19 septembre 2013. Le montant de la prestation est de 500,00 € H.T.

D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

✦ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

✦ **Rapport informatif**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie, cadastrée AR22, d'une superficie de 1904m², située 8 Rue des Cigales et vendue au prix de 370 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie, cadastrée AM73, d'une superficie de 2409m², située 3 Rue des Viornes Tins et vendue au prix de 420 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie, cadastrée AE236, d'une superficie de 505m², située 20 Allée du Pailleras et vendue au prix de 384 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- ✦ Déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles bâties, cadastrées AC91, AC92, AC93, d'une superficie de 2020m², situées chemin du Mas Philippe et vendues au prix de 340 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie, cadastrée AI306, d'une superficie de 112m², située Allée Paul Valéry lot 2 et vendue au prix de 99 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie, cadastrée AH76 et en indivis les parcelles AH73, AH83, AH84, d'une superficie totale de 2610m², situées 147 Rue du Verdier et vendues au prix de 310 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle non bâtie, cadastrée BB36, d'une superficie de 8473m², située Lieu dit le Lacan et vendue au prix de 27 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie, cadastrée AI138, d'une superficie de 505m², située 24 Allée Albert Dubout et vendue au prix de 285 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie, cadastrée AC51, d'une superficie de 948m², située 470 Chemin du Mas Philippe et vendue au prix de 285 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles bâties, cadastrées AC250 et AC251, d'une superficie totale de 3279m², situées 207 Chemin du Mas Philippe et vendue au prix de 357 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les lots 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64 et 65 de la maison de retraite « la Quintessence », d'une superficie totale de 603.70m², et vendus au prix de 357 143 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle non bâtie formant le lot 1 du lotissement Le Grand Micocoulier, d'une superficie de 278m² et vendue au prix de 90 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle non bâtie formant le lot 3 du lotissement Le Grand Micocoulier, d'une superficie de 186m² et vendue au prix de 57 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle non bâtie formant le lot 4 du lotissement Le Grand Micocoulier, d'une superficie de 186m² et vendue au prix de 57 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle non bâtie formant le lot 5 du lotissement Le Grand Micocoulier, d'une superficie de 553m² et vendue au prix de 135 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle non bâtie formant le lot 6 du lotissement Le Grand Micocoulier, d'une superficie de 346m² et vendue au prix de 120 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur l'apport en société de 1031 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK45 pour une valeur estimée à 295 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur l'apport en société de 367 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 45 pour une valeur estimée à 125 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.

TRAVAUX

‣ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

‣ **Rapport informatif**

- Affermissement de la tranche conditionnelle n°2 du marché de travaux de voirie attribué à l'entreprise TP SONERM :
 - Av. des Coteaux de Montferrand, 2^{ème} partie : 40 851,00 € H.T. ;
 - Rue des écoles, 2^{ème} partie – 80 069,50 € H.T.
- Signature d'un contrat avec M. Thomas BAY, architecte pour une étude préliminaire de requalification urbaine des abords sud du quartier de l'Hôtel de ville, pour un montant d'honoraires fixé à 3 100, 00 € H.T.
- Signature d'un contrat avec M. Thomas BAY, architecte pour une étude préliminaire de requalification urbaine des abords est et sud du stade des Champs Noirs pour un montant d'honoraires fixé à 3100,00 € H.T.

Concernant les deux dernières décisions, il s'agit :

- 1) De retravailler l'espace derrière la mairie qui rejoint le Gallion (parking, aire de jeux...). Une étude de requalification a été commandée. Une réunion des commerçants et habitants est prévue la semaine prochaine.
- 2) D'aménager les abords du complexe des champs noirs suite à l'ouverture de la piscine :
 - Déménagement du skate parc ;
 - Installation d'un city parc, d'une salle des fêtes, d'une tribune, peut être d'un club house ;
 - Aménagement des parkings.

FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL et AFFAIRES GENERALES

2013/53 Installation d'un conseiller suite au décès d'un conseiller municipal:

‣ **Rapporteur : Monsieur le Maire**

‣ **Rapport informatif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de M. Alexis BIANCIOTTO, élu de la liste « Pour Saint Mathieu de Trévières », il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Sylvie DESPREZ, candidate sur la liste « Pour Saint Mathieu de Trévières », est la suivante sur la liste précitée.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Madame Sylvie DESPREZ.

Point ajourné

2011/54 Election d'un conseiller aux commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal

‡ **Rapporteur : Monsieur le Maire**
‡ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Vu de le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

A la suite du décès de M. Alexis BIANCIOTTO, il convient de désigner son remplaçant au sein des commissions dont il était membre :

- ‡ **Animation et associations ;**
- ‡ **Finances, personnel communal et affaires générales;**
- ‡ **Affaires scolaires, enfance et jeunesse ;**
- ‡ **Elections et recensement.**

Suivant l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin doit être secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé que le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le scrutin public pour procéder à la désignation du remplaçant de M. Alexis BIANCIOTTO au sein des commissions municipales.

Il est proposé que le conseil municipal :

- désigne

- ‡ . **comme membre de la commission « Animation et associations » ;**
- ‡ . **comme membre de la commission « Finances, personnel communal et affaires générales »;**
- ‡ . **comme membre de la commission « Affaires scolaires, enfance et jeunesse » ;**
- ‡ . **comme membre de la commission « Elections et recensement ».**

Point ajourné

2013/55 Modification tableau des effectifs personnel communal

‡ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
‡ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2013, qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 50%.**
- **Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 100%.**
- **Création d'un poste de Rédacteur à 100%.**
- **Création de deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 100%.**
- **Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 100%.**
- **Création d'un poste d'Animateur territorial à 100%.**

TABLEAU DES EFFECTIFS	Nombre	Taux d'emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	2	100%
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	14	100%
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	50%
FILIERE ANIMATION		
Animateur Territorial	3	100%
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0	100%

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- ✂ **D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 50% ;**
- ✂ **D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 100% ;**
- ✂ **D'approuver la création d'un poste de Rédacteur à 100% ;**
- ✂ **D'approuver la création de deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 100% ;**
- ✂ **D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 100% ;**
- ✂ **D'approuver la création d'un poste d'animateur territorial à 100% ;**
- ✂ **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 novembre 2013 a présenté ces éléments.

■ VOTE :

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

VOTE A LA MAJORITE

2012/56 Indemnité de conseil au receveur :

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 97 ;

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les collectivités publiques aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux ;

Il est exposé aux conseillers municipaux que la perception demande à la commune de décider de l'attribution de l'indemnité de conseil pour l'année 2013, prévue par les textes et notamment par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 comme mentionné ci-dessus :

M. GARCIA Luis :

Montant de l'indemnité : **783,48 €**

Il est demandé aux conseillers municipaux :

- **D'attribuer à M. GARCIA une indemnité de conseil à hauteur de 783,48 € pour l'année 2013.**

Il est ajouté que l'indemnité dont il est proposé l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 novembre 2013 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

VOTE A LA MAJORITE

M. le Maire indique que M. GARCIA a eu de gros soucis de santé.

M. TROCELLIER s'interroge sur l'utilité de délibérer chaque année.

2012/57 Attribution de bons d'achat de Noël aux agents communaux :

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, comme les années précédentes, d'octroyer aux agents municipaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat de Noël d'une valeur de 40 €.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2013, qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité,

Cette gratification est accordée aux agents titulaires et non titulaires présents au 1^{er} novembre 2013, de la façon suivante :

- **Un bon d'achat lorsque l'agent n'a pas d'enfant ou a des enfants de 12 ans révolus.**
- **Un bon d'achat par enfant quand ces derniers ont moins de 12 ans.**

Cette dépense a été inscrite au Budget.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 novembre 2013 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

M. TROCELLIER demande si les bons d'achats ont augmenté. Mme COSTERASTE répond que non, c'est la prime de fin d'année qui a augmenté.

2013/58 Décision modificative n°1 du budget principal M14

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
 ↳ **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte de recettes et de dépenses supplémentaires non inscrites au budget primitif ainsi que de la mise à jour des immobilisations de la M14 au 31/12/2012 (écritures d'intégration des frais d'études suivis de travaux, amortissement des immeubles de rapport sur 30 ans et du matériel de voirie et autres immobilisations sur 5 ans).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	COMPTE	LIBELLE	BP 2013	PROPOSITION DM	TOTAL APRES DM
042	6811	Amortissement	95 943.01	32 905.22	128 848.23
011	6558	Participation	1 400.00	1 000.00	2 400.00
011	611	Contrats	36 870.00	4 000.00	40 870.00
011	60623	Alimentation	76 000.00	800.00	76 800.00
011	60632	Petit équipement	47 890.00	5 800.00	53 690.00
023	023	Virement à la section d'Investissement	770 856.28	-32 905.22	737 951.06
Pour information TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (budget total)			4 167 775.00	11.600.00	4 179 375.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	COMPTE	LIBELLE	BP 2013	PROPOSITION DM	TOTAL APRES DM
74	74718	Autres participation de l'Etat - « fonds d'amorçage »	0.00	9 000.00	9 000.00
75	752	Revenu des immeubles	18 700.00	2 600.00	21 300.00
Pour information TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (budget total)			4 167 775.00	11.600.00	4 179 375.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP	COMPTE	LIBELLE	BP 2013	PROPOSITION DM	TOTAL APRES DM
041	2113	Terrains aménagés	0.00	123 563.82	123 563.82
Pour information TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (budget total)			2 393 810.43	123 563.82	2 517 374.25

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP	COMPTE	LIBELLE	BP 2013	PROPOSITION DM	TOTAL APRES DM
040	28132	Immeubles de rapport	0.00	28 854.92	28 854.92
040	281757	Matériel de voirie	0.00	1 050.17	1 050.17
040	281788	Autres immobilisations	0.00	3 000.13	3 000.13
021	021	Virement de la section de Fonctionnement	770 856.28	-32 905.22	737 951.06
041	2031	Frais d'études	0.00	123 563.82	123 563 .82
Pour information TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (budget total)			2 393 810.43	123 563.82	2 517 374.25

Il est proposé au conseil municipal :

- *De fixer la durée d'amortissement des immeubles de rapport à 30 ans et du matériel de voirie à 5 ans (amortissement linéaire)*
- *D'approuver la modification n° 1 du budget principal M14*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 novembre 2013 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 20</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 4</i> VOTE A LA MAJORITE</p>

Mme COSTERASTE précise qu'aucun crédit n'avait été prévu au 74718 car on ne savait pas si on toucherait quelque chose cette année.

Concernant l'article 2113 - terrains à aménager- il s'agit de l'intégration des études figurant au 2031 et dont la liste, vue en commission, peut être communiquée à la demande.

2013/59 Décision modificative n°1 du budget annexe M4

▸ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

➤ **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Suite à la mise à jour des immobilisations de la M4 au 31/12/2012 (écritures d'intégration des études suivies de travaux, amortissement des subventions transférables qui financent l'acquisition d'un équipement amortissable), il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles.

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2013	PROPOSITION DM	TOTAL APRES DM
023	023	Virement	34 243.00	8 562.59	42 805.59
Pour information: TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION (budget total)			118 000.00	8 562.59	126 562.59

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2013	PROPOSITION DM	TOTAL APRES DM
042	777	Amortissement subventions	0.00	8 562.59	8 562.59
Pour information: TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION (budget total)			118 000.00	8 562.59	126 562.59

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2013	PROPOSITION DM	TOTAL APRES DM
040	1391	Subventions d'équipement	0.00	8 562.59	8 562.59
041	21532	Réseau assainis.	0.00	163 119.28	163 119.28
Pour information: TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (budget total)			1 234 725.27	171 681.87	1 406 407.14

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2013	PROPOSITION DM	TOTAL APRES DM
041	203	Frais d'études pour réseaux	0.00	124 482.67	124 482.67
041	208	Diagnostic réseaux	0.00	38 636.61	38 636.61
021	021	Virement	34 243.00	8 562.59	42 805.59
Pour information: TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (budget total)			1 234 725.27	171 681.87	1 406 407.14

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la modification n° 1 du budget annexe M4.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 novembre 2013 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 20</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 4</i> VOTE A LA MAJORITE</p>
--

M. le Maire indique qu'en 6 ans de travaux la commune a résorbé 75% des désordres de la STEP. Cela permet d'enchaîner sur les études d'agrandissement de la station.

2013/60 Autorisation donnée à M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2014 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

- ♦ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
- ♦ **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'adopter les autorisations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL M14		
Affectation	Montant	Pour mémoire Budget 2013 + DM
<u>Chapitre 20</u> Immobilisations incorporelles	38.607,81	154.431,26
<u>Chapitre 21</u> Immobilisations corporelles	115.275,07	461.100,30
<u>Chapitre 23</u> Immobilisations en cours	221.280,42	885.121,68

BUDGET ANNEXE M4		
Affectation	Montant	Pour mémoire Budget 2013 + DM
<u>Chapitre 20</u> Immobilisations incorporelles	18.385,66	73.542,64
<u>Chapitre 23</u> Immobilisations en cours	239.220,65	956.882,63

Par conséquent il appartient au Conseil Municipal :

- **d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessus.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 novembre 2013 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 20</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 4</i> VOTE A LA MAJORITE</p>
--

2013/61 Suppression de la régie municipale de recettes « piscine municipale »

- ♦ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
- ♦ **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Suite à la construction d'une piscine intercommunale sur le territoire de la commune de Saint-Mathieu de Trévières, la piscine municipale est définitivement fermée. En conséquence, il est proposé au conseil municipal la dissolution de la régie d'encaissement des entrées et abonnements de la piscine municipale.

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 1981 autorisant la création d'une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale à compter du 1^{er} décembre 2013 ;**
- **conformément à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 le régisseur titulaire restitue le fonds de caisse, le carnet à souches et justifie en comptabilité les éventuelles sommes détenues au comptable assignataire ;**
- **d'autoriser Monsieur le comptable public à détruire les tickets en sa possession**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 novembre 2013 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

M. le Maire rappelle que la piscine municipale existe depuis 40 ans.

URBANISME et TRAVAUX

2013/62 Désaffectation de la piscine communale sise rue de l'amandier

- **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
- **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est rappelé au conseil municipal le projet de construction de la future piscine intercommunale du Pic Saint Loup sur la zone sportive des Champ noirs, et de son ouverture au public prévue pour le mois de janvier 2014. La piscine d'été actuelle est composée de deux bassins situés dans l'enceinte du bâtiment « le Galion » et est actuellement fermée au public depuis le 31 août 2013.

Compte tenue de l'ouverture prochaine de la nouvelle piscine intercommunale sur la commune de Saint Mathieu de Trévières, il a été décidé de ne plus rouvrir au public la piscine actuelle.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **de constater et de prononcer la désaffectation de la piscine sise rue de l'Amandier située sur la parcelle communale AE 118 ;**
- **D'informer les organismes de contrôles compétents ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux qui s'est réunie le 21 novembre 2013 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i></p>

Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2013/63 Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation : autorisation de signer le marché avec l'entreprise attributaire.

- † **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
- † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Conformément aux dispositions du code des marchés public, une consultation par voie d'appel d'offre ouvert a été lancée pour un marché de prestation de services pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux.

Un dossier de consultation d'entreprise a été établi et a fait l'objet d'un appel public à la concurrence conformément aux dispositions des articles 10, 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

La remise des offres a été fixée au 18 octobre 2013 avant 12h00.

Le dossier de consultation des entreprises et les procès-verbaux des CAO sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Il s'agit d'un marché de type MTI comprenant les prestations suivantes :

- **P1 Fourniture d'énergie ;**
- **P2 Maintenance ;**
- **P3 Garantie totale renouvellement du matériel.**

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 24 octobre 2013 pour l'ouverture des offres et le 31 octobre 2013 pour l'attribution des marchés.

A l'issue de cette procédure la commission d'appel d'offre a décidé de retenir l'offre de la société COFELY SUEZ pour un montant annuel de 77 127,58 € HT pour une durée de 5 ans répartie selon les postes suivants :

- **P1 48 717,58 € ;**
- **P2 17 720,00 € ;**
- **P3 10 690,00 €.**

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le marché passé avec la société COFELY SUEZ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de prestation de service ainsi que toutes les pièces afférentes, pour un montant total de 385 637,90 € HT.**

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux qui s'est réunie le 21 novembre 2013 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**
Votants : 24
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 2
VOTE A LA MAJORITE

2013/64 Dénomination de noms de rue de lotissements

- † **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
- † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre des lotissements :

- *les jardins de la plaine et lotissement les jardins de Camille situés dans la continuité de l'esplanade en bordure du chemin de la ville ;*
- *lotissement de la planasse situé à l'angle du chemin de la planasse et de la Rd 17.*

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission d'urbanisme du 14 octobre 2013 de dénommer les voies ci après :

- *La voie du lotissement les jardins de la plaine : Allée Jean Vincent ;*
- *La voie du lotissement les jardins de Camille: Allée Joseph Bastit ;*
- *La voie du lotissement de la planasse : Impasse des Cinsaults.*

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 22</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 2</i> VOTE A LA MAJORITE</p>
--

M. le Maire précise que l'accord des familles a été demandé et obtenu. M. VINCENT était un membre très actif de la boule de Montferrand et M. BASTIT était adjoint municipal.

M. ROBERT aimerait que l'on puisse aussi donner des noms d'artistes et pas toujours de locaux.

2013/65 Constitution d'un jury

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121621 ;

Conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics, il convient de constituer un jury dans le cadre des procédures de concours ou de marché négocié telles que définies aux articles 35 et 74 du code des marchés publics.

Outre le maire, son président, le jury est composé de cinq membres titulaires élus par le conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que de cinq suppléants.

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux qui s'est réunie le 21 novembre 2013 a présenté ces éléments.

Une seule liste ayant été constituée, il est procédé à l'élection.

Il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à main levée à l'élection des membres du jury ;

Membres titulaires

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sièges à pouvoir : 5

→ Sont proclamés élus en qualité de membres titulaires du Jury :

- Patricia COSTERASTE
- Jean-Marc SOUCHE
- Patrick COMBERNOUX

- Annie VINCHES
- Patrice ROBERT

Membres suppléants :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre des suffrages exprimés : 24

Sièges à pouvoir : 5

➔ Sont proclamés élus en qualité de membres suppléants du Jury :

- Myriam MARY-PLEJ
- Jean-François VILLA
- Sylvian MAHDI
- Nelly GREBERT
- Christophe SABATIER

- de dire que ce jury sera compétent pour siéger dans toutes les procédures de concours ou de marchés négociés définies aux articles 35 et 74 du Code des Marchés Publics passés par la collectivité.

■ VOTE :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE

2013/66 Adhésion de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au syndicat mixte filière viande de l'Hérault

† **Rapporteur : M. Robert YVANEZ**

† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Il est exposé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 18 juin 2013, le Conseil de Communauté a décidé :

- *L'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte filière viande de l'Hérault ayant pour objet de favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes.*
- *L'approbation des statuts du « Syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault » ainsi que les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte telles que proposés dans les statuts ;*
- *La participation annuelle de 2 203,67 € relative au fonctionnement du « Syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault » ;*
- *La désignation de Messieurs Gilbert GRAVEGEAL (titulaire) et Luc GROS (suppléant) comme représentant de la CCGPSL au sein du « Syndicat Mixte filière viande de l'Hérault ».*

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales les communes doivent également être consultées et l'accord des conseils municipaux devra être donné dans les conditions de majorité qualifiée requises.

Il est demandé au conseil municipal :

- *D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au Syndicat Mixte filière viande de l'Hérault ayant pour objet de favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes.*

La commission municipale relative à l'économie et l'intercommunalité qui s'est réunie le 26 novembre 2013 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

M. ROBERT demande si la participation annuelle sera bien à la charge de la communauté. M. YVANEZ confirme.

M. TROCELLIER demande quel sera l'intérêt pour la commune.

M. YVANEZ indique que les producteurs du territoire auront ainsi accès à l'abattoir de Pézenas.

2013/67 Rapport retraçant l'activité 2012 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

↳ **Rapporteur : M. Robert YVANEZ**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, « le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Le président de la CCGPSL, a transmis le 1^{er} juillet 2013, ce rapport à la commune, reçu en mairie le 3 juillet 2013.

Le rapport d'activité et le compte administratif 2012 sont consultables à l'accueil de la Mairie

Il appartient au conseil municipal :

- ↳ *de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport retraçant l'activité de l'année 2012 de la C.C.G.P.S.L. et du compte administratif 2012;*
- ↳ *de dire que ces documents seront mis à la disposition du public.*

La commission municipale relative à l'économie et l'intercommunalité qui s'est réunie le 26 novembre 2013 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

M. YVANEZ liste les principales actions de la CCGPSL en 2012:

- adhésion de 3 communes supplémentaires ;

- PPP pour la piscine ;
- MLI- RISE ;
- création de l'observatoire fiscal (CFE et locaux vacants) ;
- signature de la convention avec la DGFIP et tenue de la 1^{ère} CIID ;
- adoption du SCOT ;
- DSP pour la crèche ;
- DSP pour la piscine ;
- passage de l'office de tourisme en EPIC ;
- signature d'une convention avec Territoire 34 ;
- redevance spéciale pour les déchets des professionnels ;
- inauguration de la station de transfert du Triadou ;
- *charte Fontevrault : réalisation de l'étude pour accéder à la charte permettant de qualifier le vignoble ;*
- *PER (labellisation 2011) ;*
- *création d'un Relai assistants maternels à Saint Gély du Fesc ;*
- *extension du pôle rugby à Saint-Clément de Rivière ;*
- *nouveau site internet ;*
- *consolidation du catalogue de l'Education nationale ;*
- *convention avec le Conseil Général pour le développement de Bel air et de la Lignère.*

URBANISME et TRAVAUX

2013/68 Création par arrêté préfectoral de la zone d'aménagement différé au sud de la commune

•Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX
•Rapport Informatif

Le conseil municipal est informé que par arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 une zone d'aménagement différé a été créée à Saint Mathieu de Tréviéris.

L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2013 est disponible à l'accueil de la Mairie.

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux qui s'est réunie le 21 novembre a présenté ces éléments.

M. le Maire indique que c'est un rapport très très important pour l'avenir de la ZAC au sud de la commune.

Le projet de ZAD a été présenté à la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) qui l'a approuvé à l'unanimité, le dossier étant bien préparé.

M. le Maire se dit très heureux pour la commune car cela va empêcher la spéculation foncière.

~ ~ ~ ~

M. Le Maire indique avoir été choqué et peiné des propos tenus par le groupe « construire ensemble » dans le dernier guetteur, pour tous les bénévoles car c'est indigne du travail fait par le CCAS depuis quelques années.

M. LADAME indique être également interpellé par les tréviésois et les bénévoles sur cet article. Il apporte les précisions suivantes :

- sur la « réalité opaque » : la gestion de la solidarité n'est pas opaque.

- sur l'aide de 95€ apportée aux familles : il s'agit de plus de 1200€. Mais l'important c'est surtout le travail fait en amont qui a permis de diminuer le nombre de dossiers, l'aiguillage vers les services sociaux, les échelonnements de paiement.
- sur les « attributions aléatoires » données aux familles : l'attribution se fait sur critères, sur la base de quotients familiaux et de dossiers anonymes, par rapport à une grille qui a été votée par le CCAS où siègent 4 membres de la société civile.
- la solidarité c'est aussi :
 - * la subvention au mammobile ;
 - * la sortie des aînés (plus de 150 personnes) qui représente pour certains la seule sortie de l'année ;
 - * l'aide au logement

Les bénévoles de l'épicerie solidaire ont également été choqués au regard du temps qu'ils passent sur l'épicerie solidaire.

La Banque alimentaire dans son dernier rapport a souligné que c'est Saint Mathieu de Tréviers qui donnait le plus : 55 kg d'aide par personne par mois soit 60€ par semaine.

Il rappelle que depuis 2008 le groupe « construire ensemble » n'a jamais voté la subvention au CCAS.

M. TROCELLIER réclame l'analyse des besoins sociaux.

M. LADAME répond que c'est ce qui permet de voter les budgets.

M. LADAME remercie les 45 bénévoles présents devant Intermarché.

Puis M. le Maire donne 3 dates :

- Le marché de Noël ;
- Le repas du personnel du 20 décembre ;
- Les vœux du maire le 9 janvier.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h25.